



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/79
14 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS : MINORITÉS

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales
ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. ORGANES CONVENTIONNELS	3 - 6	2
III. RAPPORTEURS SPÉCIAUX	7 - 8	3
IV. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINORITÉS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9 - 14	4

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1999/48 en date du 27 avril 1999 intitulée "Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques" dans laquelle elle a : prié les États et la communauté internationale de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration; recommandé aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports soumis par les États parties, d'accorder une attention particulière à l'application des articles consacrés aux droits des personnes appartenant à des minorités; engagé les représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission à continuer, dans l'exercice de leur mandat, d'accorder l'attention voulue aux situations concernant les minorités; prié le Secrétaire général de mettre à disposition les services d'experts spécialistes des problèmes des minorités, y compris de la prévention et du règlement des différends, afin d'apporter une assistance dans les situations où des minorités sont ou pourraient être impliquées; invité la Haut-Commissaire à poursuivre ses efforts visant à renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et les programmes des Nations Unies; engagé la communauté internationale à participer activement au Groupe de travail sur les minorités.

2. La Commission des droits de l'homme y a en outre prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport à l'intention de la Commission des droits de l'homme vient compléter le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (A/54/303).

II. ORGANES CONVENTIONNELS

3. Depuis l'élaboration du rapport à l'Assemblée générale (A/54/303), le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant ont tenu une session. Les comités ont continué à surveiller la mise en oeuvre par les États parties des droits spécifiques reconnus aux minorités, à savoir ceux énoncés à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, en ce qui concerne les droits des enfants appartenant à des minorités, à l'article 30 de la Convention des droits de l'enfant.

4. Dans les observations finales relatives aux rapports d'un certain nombre d'États parties, les comités se sont référés à certaines questions liées à la protection des minorités et ont formulé à l'intention des gouvernements concernés des recommandations les appelant à adopter des mesures tendant à améliorer la situation. Dans leurs observations finales, les comités ont accueilli avec satisfaction les dispositions prises pour promouvoir l'usage des langues minoritaires, en particulier devant les tribunaux et dans les démarches officielles, ainsi que le transfert de certaines institutions culturelles aux minorités elles-mêmes.

5. Les comités ont noté avec préoccupation les éléments suivants ressortant d'un certain nombre de rapports : l'incapacité à assurer le plein respect de la liberté de religion et de croyance aux fidèles de toutes les religions;

le fait que les moyens de subsistance des minorités ne sont pas toujours respectés, s'agissant en particulier de l'utilisation des terres; la persistance tant de disparités régionales dans l'accès aux soins de santé que de taux de malnutrition élevés chez les enfants de plus de 5 ans et les enfants d'âge scolaire, en particulier ceux appartenant à des minorités; les conditions de vie inadéquates des enfants appartenant à des minorités; le manque d'accès à l'éducation des enfants appartenant à des minorités et le peu de pertinence des programmes d'enseignement bilingue qui leur sont dispensés; les écarts marqués entre les résultats scolaires des enfants appartenant à des minorités ethniques et ceux des autres; l'existence d'une discrimination à caractère social à l'encontre des enfants appartenant à des minorités ethniques.

6. Dans leurs observations finales, les comités pertinents ont recommandé aux États parties : de mettre en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires et autres décideurs locaux afin de leur donner les moyens de prendre en considération de manière satisfaisante les opinions des enfants qui leur sont communiquées, l'accent étant placé en particulier sur la participation et la sensibilisation des groupes vulnérables tels que les enfants appartenant à des minorités ethniques, ainsi que de prendre des dispositions visant à empêcher toute discrimination à l'encontre des enfants ou toute disparité dans le traitement des enfants, appartenant à des minorités aussi bien religieuses qu'ethniques.

III. RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en Somalie

7. La Rapporteuse spéciale, Mme Mona Rishmawi, indique dans son rapport (E/CN.4/1999/103) qu'il existe plusieurs groupes minoritaires en Somalie et qu'ils sont les principales victimes de la famine et de la guerre civile. Les Bantous, qui seraient des descendants d'esclaves originaires d'autres pays d'Afrique de l'Est amenés en Somalie au XI^e siècle, sont considérés comme formant un groupe ethnique de rang inférieur. Les Bantous sont fréquemment victimes de pratiques discriminatoires et de brimades, ne sont pas autorisés à fréquenter le reste de la population, sont affectés à des travaux pénibles, sont désavantagés par rapport aux autres Somaliens en ce qui concerne l'accès à l'éducation et les possibilités économiques. Certains de leurs villages ont été incendiés et des femmes bantous ont été violées. L'experte indépendante a en outre signalé que la minorité Rahanweyn, qui vit sur des terres agricoles fertiles, a été dépossédée de ses terres et contrainte de se déplacer.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

8. Dans le rapport sur la visite qu'elle a effectuée en Ouganda du 26 juin au 2 juillet 1999 (E/CN.4/2000/6/Add.1), la Rapporteuse spéciale, Mme Katarina Tomasevki, se réfère expressément au contenu des programmes et manuels scolaires en usage dans l'enseignement primaire. À ce sujet, elle se dit préoccupée par la manière dont la diversité ethnique, religieuse et linguistique de l'Ouganda est décrite dans les manuels scolaires. Elle constate que le rétablissement des royaumes traditionnels (Bouganda, Toro et Bunyoro), en 1993, a ouvert la voie à la reconnaissance de la diversité culturelle, qui avait été abolie artificiellement en 1967. Ces royaumes sont

bien décrits dans les manuels scolaires destinés aux enfants. Toutefois, il n'existe pas de minorité reconnue, pas plus que de statut autochtone en Ouganda, et les communautés nomades font régulièrement l'objet de critiques dans les médias, qui les qualifient de communautés attardées et les accusent souvent de constituer un obstacle au développement. Ces communautés ne sont pratiquement pas mentionnées dans les manuels scolaires. La Rapporteuse spéciale a en outre signalé que rien n'indiquait que l'Ouganda s'attaquait aux multiples problèmes liés à la diversité raciale et ethnique du pays.

IV. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINORITÉS DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

9. Le Groupe de travail sur les minorités, créé en 1995 en application de la résolution 1885/24 de la Commission des droits de l'homme, a tenu sa cinquième session du 25 au 31 mai 1999 à Genève. Le Groupe de travail a mené ses travaux conformément au mandat dont il est investi, à savoir : évaluer la situation concernant la promotion et le respect dans la pratique de la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; étudier les solutions possibles aux problèmes affectant les minorités; recommander l'adoption de mesures supplémentaires propres à assurer la promotion et la protection de leurs droits.

10. Les exposés oraux et documents de travail présentés durant la cinquième session ont permis une meilleure compréhension de certains des principes énoncés dans la Déclaration, s'agissant en particulier du droit des minorités à une participation effective et du rôle de l'éducation multiculturelle et interculturelle dans la protection des minorités. Le Commentaire sur la Déclaration élaboré par le Président-Rapporteur, M. Asbjørn Eide, ainsi que les documents de travail consacrés à certaines questions thématiques, en particulier la citoyenneté et l'applicabilité des droits des minorités aux non-citoyens, les mécanismes universels et régionaux de protection des minorités, et le rôle futur du Groupe de travail, ont été examinés en détail. Le Groupe de travail a adopté une série de recommandations portant sur les points suivants : l'élaboration d'un manuel contenant le texte de la Déclaration et une note explicative relative aux procédures et mécanismes par lesquels les membres de minorités pourraient saisir de leurs préoccupations les organisations régionales et internationales; la tenue de séminaires régionaux consacrés à des questions thématiques; le renforcement de la coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies dans le domaine de la protection des minorités; la constitution d'une base de données sur les minorités; le perfectionnement des méthodes de travail.

11. Au cours de la période à l'examen, en application des recommandations adoptées à sa quatrième session concernant la tenue de séminaires consacrés à des sujets de préoccupation particuliers en tant que moyen de formuler des propositions concrètes sur la manière dont les gouvernements pourraient mettre en pratique les principes pertinents énoncés dans la Déclaration, le Groupe de travail sur les minorités a organisé deux séminaires d'experts.

12. Le premier, un séminaire régional d'experts d'Europe centrale et orientale sur la participation effective des minorités organisé par le European Centre for Minority Issues et le Groupe de travail sur les minorités,

s'est tenu du 30 avril au 2 mai 1999 à Flensburg (Allemagne). Ce séminaire avait pour objectif d'ensemble de formuler des propositions concrètes sur la manière dont les gouvernements pourraient donner effet aux articles 2.2 et 2.3 de la Déclaration touchant à la participation effective des personnes appartenant à des minorités à la vie publique ainsi qu'à la prise de décision les concernant, à l'échelon national aussi bien que régional. Les thèmes à examiner par le séminaire s'articulaient autour de deux grands éléments : les différents mécanismes à l'intérieur des États susceptibles de permettre la participation politique des minorités; les conditions extra-institutionnelles constituant un cadre facilitateur pour une participation effective des minorités. Dans les propositions qu'ils ont formulées, les participants ont pris en considération les besoins et aspirations des différentes catégories de groupes minoritaires et se sont concentrés en particulier sur : la représentation dans les organes législatifs, administratifs et consultatifs; les questions de citoyenneté et les droits électoraux; la participation à la prise de décision; les autres conditions de la participation, y compris de la minorité rom.

13. Le second séminaire s'est tenu du 29 septembre au 2 octobre 1999 à Montréal (Canada). Organisé par le Centre d'étude sur le droit et la mondialisation et le Groupe de travail sur les minorités, il a réuni une soixantaine d'experts, dont des membres du Groupe de travail, des spécialistes de l'éducation interculturelle, des représentants d'institutions fédérales et nationales, des représentants d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales du Canada et d'autres pays. Ce séminaire avait pour but d'examiner la question de l'éducation interculturelle et multiculturelle dans l'optique des paragraphes 3 et 4 de l'article 4 de la Déclaration. Les participants se sont penchés sur : la protection des droits des minorités dans le cadre des Nations Unies; le rôle de l'éducation interculturelle dans la promotion de la cohésion sociale; l'éducation en langue maternelle; le droit de gérer les établissements d'enseignement; le principe de non-discrimination dans le domaine de l'éducation. Les participants sont convenus que l'éducation interculturelle – domaine de préoccupation spécifique de l'État – revêtait une importance particulière en tant que volet de la politique publique d'éducation propre à favoriser la cohésion et l'intégration sociale. Dans leurs conclusions et recommandations, les participants au séminaire ont insisté sur la nécessité de prendre en considération l'histoire et la culture de tous les groupes constitutifs de la société dans les programmes d'enseignement, la participation de tous les groupes à la politique et aux programmes éducatifs, l'enseignement de la langue maternelle, le rôle du processus de réconciliation par l'éducation, et la création de groupes de travail gouvernementaux au Canada chargés de formuler une politique fédérale et provinciale relative à la politique, aux programmes et aux pratiques dans le domaine de l'éducation.

14. Le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session figure dans le document E/CN.4/Sub.2/1999/21.
